

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DVD 101 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Gentilly - Travaux d'aménagement des berges de l'A6a.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 31 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Ville de Gentilly une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'exploitation routière effectuées sur le domaine public de la Ville de Paris dans le cadre de la réalisation par la Ville de Gentilly des travaux d'aménagement des berges de l'A6a ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Ville de Gentilly une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'exploitation routière effectuées sur le domaine public de la Ville de Paris dans le cadre de la réalisation par la Ville de Gentilly des travaux d'aménagement des berges de l'A6a, et dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 61523, rubrique 821-, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 704 et 70688, rubrique 821-3, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO